

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 086-2016
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive:
N° d'affaire: 2016.RRGR.366

Déposée le: 30.03.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Guggisberg (Kirchlindach, UDC) (porte-parole)
Klopfenstein (Zweisimmen, PLR)
Freudiger (Langenthal, UDC)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1034/2016 du 14 septembre 2016
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif: **Vote point par point**
Points 1 et 2: adoption et classement
Point 3: rejet



Protégeons les forces d'intervention et rétablissons l'ordre juridique

1. Lors des interventions à la Reitschule, à Berne, le Conseil-exécutif est chargé dès à présent d'envoyer les policiers et policières en nombre suffisant afin qu'ils ne soient pas en danger pendant les opérations.
2. Le Conseil-exécutif est également chargé de s'assurer auprès du préfet que le plan de sécurité de la Reitschule prévoit un service de sécurité indépendant de l'association de l'établissement (IKuR) qui s'occupera du maintien de l'ordre à l'intérieur de l'établissement.
3. Le Conseil-exécutif est chargé d'entreprendre les démarches nécessaires pour dégager la Ville de Berne de la responsabilité stratégique de la sécurité à la Reithalle et alentour.

Développement :

Dans la nuit du 5 au 6 mars 2016, des activistes prêts à en découdre ont tendu un guet-apens à la police entre deux barricades improvisées sur la Schützenmattstrasse. D'après le communiqué de la Police, les autonomistes ont ensuite jeté des pierres et des engins pyrotechniques sur la police puis les pompiers, depuis le toit de la Reitschule. Onze policiers ont été blessés.

Ces derniers temps, les violences ont largement dépassé les bornes. En février dernier déjà, il y a un an, donc, le poste de police et six véhicules de police avaient été attaqués et dévastés de manière tout aussi violente. Si les policiers et policières se lancent aux troussees des agresseurs cagoulés, ils ne peuvent les poursuivre que jusqu'au parvis de la Reitschule.

Pouvoir se retrancher dans une zone d'autonomie après avoir commis des actes illégaux enfreint notre ordre juridique. A Berne, cette situation bénéficie d'un large soutien politique ou est du moins tolérée. C'est pourquoi il est grand temps que le Conseil-exécutif agisse.

Réponse du Conseil-exécutif

1. La situation sécuritaire est analysée et évaluée en permanence afin que la Police cantonale bernoise (POCA) puisse mener à bien sa mission principale, soit accomplir ses tâches en matière de sécurité, de circulation et de police judiciaire dans l'ensemble du canton. Les priorités sont ensuite fixées en fonction des observations et, le cas échéant, des mesures sont prises.

La zone autour de la Reitschule étant considérée comme prioritaire, la situation est évaluée en continu et fait l'objet d'un contrôle renforcé. En règle générale, les événements qui dégènerent, provoqués par des personnes enclines à la violence, surviennent de manière spontanée et ne sont donc pas prévisibles.

Les interventions des collaborateurs et collaboratrices de la POCA sont menées dans le respect de la proportionnalité et, de ce fait, un engagement permanent auprès de la Reitschule serait contraire à ce principe et entraînerait des restrictions de l'engagement opérationnel.

2. À la suite des événements survenus les 5 et 6 mars 2016 autour de la Reitschule, mentionnés par l'auteur de la motion, une discussion a été menée, sous la conduite du directeur de la police et des affaires militaires, entre la POCA, le préfet et des représentants de la ville de Berne. La ville était représentée notamment par le maire et le directeur de la sécurité, de l'environnement et de l'énergie. Dans ce contexte, l'accord en vue d'établir un processus commun entre la ville et le canton de Berne a été consolidé.

La Direction de la police et des affaires militaires a toujours soutenu la demande visant à mettre en place un service de sécurité indépendant, formé et portant des insignes distinctifs à la Reitschule, comme elle l'a répété lors de la discussion susmentionnée. À cet égard, la convention complémentaire relative au plan de sécurité de la Reitschule, négociée à huis clos entre la POCA et la direction de la sécurité, de l'environnement et de l'énergie (valable une année) ne répond pas aux attentes. Elle prévoit néanmoins que les exploitants de la Reitschule doivent, chaque année, apporter la preuve au préfet que les collaborateurs et collaboratrices du service de sécurité interne ont suivi les formations et les cours de perfectionnement nécessaires.

3. La Reitschule étant une institution communale, l'autorité municipale est le principal interlocuteur. Le contrat de prestations avec l'association de l'établissement (IKuR) a été approuvé par la ville et prolongé la dernière fois le 23 mai 2016 pour quatre ans.

Le Grand Conseil s'est exprimé sur la question de la compétence pour la dernière fois à la session de juin 2016, dans le cadre des délibérations sur la motion 049-2016 Fuchs¹, et a rejeté à cette occasion une intervention cantonale dans les affaires de la ville. Le Conseil-exécutif se rallie à cet avis.

Destinataire

- Grand Conseil

¹ [Reitschule: faut-il attendre les premières victimes pour que les autorités politiques réagissent?](#)